



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-125-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – PRESTATIONS DE SERVICES UNIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ORDINAIRES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPASSE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPASSE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 30 septembre 2022

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2018-2021 au 31/12/2021. Il rappelle que le contrat enfance-jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribuait au financement de l'accueil des enfants et des jeunes de moins de 17 ans par le versement de la prestation spécifique enfance jeunesse (Psej).

Un travail important a été mené par la Communauté de Communes et de la CAF des Landes, en partenariat avec les élus et les techniciens concernés pour mettre en place la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2022-2026, qui sera amenée à prendre le relais des CEJ du territoire du Seignanx, conformément à la circulaire de la CNAF du 17 janvier 2020. La CTG, encore en cours d'élaboration, sera présentée au conseil municipal lors d'une prochaine séance avant d'être soumise à délibération du conseil communautaire.



Parallèlement, et les diverses activités menées par la ville avec cette nouvelle orientation, les conventions passées par la commune avec la CAF des Landes pour le financement des activités d'accueil des moins de 17 ans sont remises à jour pour tenir compte du nouveau « bonus CTG » appelé à remplacer la PSEJ. Il s'agit notamment :

- **des conventions des 3 établissements d'accueil de la petite enfance** (crèche Les Petits Matelots, micro-crèche Les Moussaillons et crèche Saint-Exupéry) sur lesquelles reposent le financement de la CAF des Prestations de Services Uniques (PSU) et ses bonus associés (mixité sociale et handicap/inclusion)

- **des conventions des accueils de loisirs gérés par la commune** (accueil ados, accueil de loisirs extrascolaire géré par le service des animations sportives et aide spécifique rythmes scolaire géré par le service éducation) sur lesquelles reposent le financement par la CAF des Prestations de Services Ordinaires (PSO).

Dans ce cadre, il convient que la commune signe de nouvelles conventions pour chaque activité, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 et à échéance du 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF est l'un des principal financeur de la commune pour accompagner ces actions. Les financements s'opèrent en fonction de l'activité exercée (mesurée par le nombre d'heures réalisées par les structures) et de la charge qu'elle représente.

Monsieur le Maire propose maintenant au conseil municipal de l'autoriser à signer les six conventions correspondantes prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022, comme la CTG qui sera prochainement signée avec la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de financement PSU et PSO pour les six structures petite enfance et accueils de loisirs de la ville,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes les nouvelles conventions de prestation de service pour la période 2022-2026 concernant les activités suivantes :

- EAJE « les Petits Matelots »
- Micro-crèche « Les Moussaillons »
- EAJE Antoine de Saint-Exupéry
- Accueil Adolescents
- Accueil de loisirs extrascolaire
- Aide Spécifique Rythmes Éducatifs

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr